

Pacte Civil de Solidarité (PACS)

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Dans tous les cas

⊙ Acte de naissance :

⇒ **extrait avec filiation, ou une copie Intégrale, datant de moins de 3 mois au jour du rendez-vous.**

.pour les personnes nées en France, la demande se fait à la mairie du lieu de naissance,

.pour les français nés à l'étranger, adressez-vous au Service Central de l'Etat Civil de Nantes.

Important :

Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite.

Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit figurer dans l'acte de naissance.

Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'État Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger).

⇒ **extrait avec filiation, ou une copie Intégrale, datant de moins de 6 mois au jour du rendez-vous (pour les étrangers nés à l'étranger).**

Important :

Celui-ci doit être légalisé ou éventuellement revêtu d'une apostille.

Pour les actes sous format plurilingue il y a dispense d'apostille, de légalisation et de traduction.

Si l'acte n'est pas rédigé en langue française, celui-ci doit être traduit par un traducteur assermenté (la liste des traducteurs assermentés peut-être délivrée par la cour d'appel de Toulouse).

Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié(e), vous produirez une copie intégrale d'acte de naissance délivrée par l'OFPRA (validité : 3 mois) ; vous serez alors dispensé(e) de la production du certificat de coutume/célibat et de non inscription au répertoire civil.

Un certificat de non Pacs devra malgré tout être demandé au Service Central de l'Etat Civil de Nantes.

⊙ **Pièces d'identité** : photocopie + original (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)

L'état civil figurant sur la pièce d'identité doit être conforme à l'acte de naissance présenté.

⊙ **Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et de résidence commune** (*cerfa n°15725*02 à télécharger sur service-public.fr ou via notre site internet : www.mairie-brax31.fr onglet Brax Pratique rubrique Pacs*)

La résidence commune s'apprécie au jour du RDV et doit se situer sur le territoire de la commune.

⊙ **Une convention de PACS** (en un seul original) qui peut simplement indiquer : “ Nous, nom, prénoms, date et lieu de naissance, concluons un PACS régi par les articles 515-1 et suivants du code civil”(En l'absence de précision, le régime légal de la séparation des patrimoines sera alors applicable).

*Un modèle de convention plus complet est disponible sur le site service-public.fr avec le cerfa n°15726*02 ou via notre site internet : www.mairie-brax31.fr onglet Brax Pratique rubrique Pacs)*

Pour un conseil juridique au sujet de la convention, adressez-vous à un notaire ou un avocat.

Pièces complémentaires obligatoires pour les partenaires divorcé(es), veuf(ve)s, et/ou de nationalité étrangère.

⊙ **Vous êtes divorcé(e)** :

⇒ Vérifiez que la mention du divorce apparaisse bien sur l'acte de naissance.

⇒ S'il s'agit d'un livret de famille étranger, il doit être traduit par les autorités consulaires ou par un traducteur expert près la cour d'appel.

⊙ **Vous êtes veuf (ve)** :

Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille (photocopie + original) avec mention du décès.

⊙ **Vous êtes de nationalité étrangère :**

⇒ **Certificat de coutume et certificat de célibat** (si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume): document établi par l'autorité ou par la représentation diplomatique ou consulaire. S'il est présenté en langue étrangère, il devra être traduit par un traducteur assermenté. Enfin il devra être éventuellement légalisé ou comporter l'apostille.

⇒ **Certificat de non PACS** à demander auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères en utilisant *le cerfa n°12819*05* (disponible sur notre site internet) ou par courriel : *pacs.scec@diplomatie.gouv.fr* ou par courrier au *Service central d'état civil : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Service central d'état civil, Département « Exploitation », Section Pacs, 11 rue de la Maison Blanche, 44491 Nantes Cedex 09.*

⇒ **Attestation de non inscription au répertoire civil annexe** si vous êtes en France depuis plus d'un an, à demander auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères cette demande d'attestation se fait en utilisant le *cerfa n°12819*05* (disponible sur notre site internet) ou par courriel : *pacs.scec@diplomatie.gouv.fr* ou par courrier au *Service central d'état civil : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Service central d'état civil, Département « Exploitation », Section Pacs, 11 rue de la Maison Blanche, 44491 Nantes Cedex 09.*

Le dépôt du dossier se fera à l'accueil de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Le rendez-vous avec l'officier d'état civil ne sera confirmé que lorsque le dossier complet aura été validé par le service.

Un délai de 15 jours minimum devra être observé entre le dépôt du dossier en mairie et le rendez-vous avec l'officier d'état civil.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, merci d'envoyer votre demande par mail à : contact@mairie-brax.fr